



PL 89-94

Le président du Syndicat, Jean-François Guilbault, a présenté les projets de loi n°89 et n°94. Ceux-ci arrivent presque en même temps, dans un agenda politique très chargé. Le premier dont le nom complet est « *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out* » vise le maintien de « services assurant le bien-être de la population ».

Le concept des services minimaux à maintenir est volontairement flou et le risque du PL89 est que le gouvernement utilise le cadre des négociations pour justifier des restrictions excessives au droit fondamental d'exercer la grève.

Rappelons que l'exercice de la grève est l'un des derniers outils à la disposition du personnel de l'éducation pour maintenir un équilibre du rapport de force après que plusieurs actions aient été interdites par le Tribunal administratif du travail.

La CSQ, tout comme les trois autres centrales québécoises, a recommandé en commission parlementaire le retrait pur et simple du projet de loi n°89.

La présentation s'est poursuivie avec le PL94 dont le nom complet est : « *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans les réseaux de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives* ».

Celui-ci élargira des dispositions sur le port de signes religieux à tout le personnel susceptible d'être en présence d'élèves. Pour les enseignants, c'était déjà le cas, mais cela signifie que nos collègues du soutien et les professionnelles et professionnels seraient aussi touchés par la mesure. De plus, on forcera l'utilisation du français dans les établissements et certaines restrictions sur les accommodements religieux seront imposées.

Nous souscrivons entièrement, comme l'a rappelé Jean-François au principe de laïcité dans les écoles et au respect de l'égalité femmes-hommes. La question de l'élargissement des dispositions sur le port de signes religieux constitue un élément problématique en lien avec l'attraction et la rétention du personnel. On assiste à l'ajout d'une lourdeur administrative supplémentaire qui tombera sur les épaules du personnel de l'éducation.

Les pouvoirs d'évaluation et de supervision pédagogiques existent déjà dans la Loi sur l'instruction publique (LIP). Les directions d'établissement disposent de tous les leviers nécessaires pour assurer la supervision et l'évaluation du personnel enseignant. Mais encore faut-il du temps et les ressources nécessaires pour que cela puisse se faire comme il se doit. Alourdir ainsi la tâche de tout le personnel enseignant et de toutes les directions pour une minorité de cas pouvant être réglés localement relève de la mauvaise gestion.

Les dispositions de la LIP, de la Loi sur la laïcité de l'État et les mécanismes de plaintes via le Protecteur de l'élève, notamment, balisent déjà les situations ciblées.

Pour le projet de loi n°94, l'analyse de la Centrale se poursuivra dans les prochaines semaines. Il sera important que la voix des membres soit entendue en commission parlementaire.

Chantier en éducation CSQ

Geneviève Bourbeau, coordonnatrice, est venue sonder les personnes déléguées sur le chantier que mène présentement la CSQ en éducation. En effet, celle-ci revient sur les décisions prises lors 44e Congrès général de juin 2024 où il fut décidé que la Centrale, de par sa mission, encouragerait le vivre-ensemble et l'égalité des chances en éducation. Le projet se déroule en trois phases :

1. Réflexion en mars-avril 2025;
2. Consultation entre mai et septembre 2025;
3. Adoption des orientations en octobre 2025.

Le projet met en avant la question de la mixité en milieu éducatif, de la petite-enfance à l'université, qui comprend la mixité sociale et scolaire. On le sait, le Québec souffre d'inégalités entre l'école publique régulière, les projets pédagogiques particuliers et l'école privée, ce qui alourdit les iniquités.

Le chantier que mènera la CSQ visera à défendre un projet qui assure un accès juste et équitable à l'éducation, qui favorisera le vivre-ensemble et l'éducation citoyenne, et qui mènera à des changements concrets de la part du gouvernement.

Opération accès à l'eau potable au Nord

Sandra Boudreau, coordonnatrice, est brièvement venue présenter l'enjeu que vivent les communautés du Nord-du-Québec concernant l'accès à l'eau potable. Au Canada et au Québec, cela est un droit et pas un privilège. Pourtant, plusieurs citoyens sont privés d'eau potable dans cette grande région du Nord. Il est temps d'agir et sensibiliser nos élus à cette urgence humanitaire.

Application de la convention collective

Nous avons appris que certains membres enseignants réguliers n'avaient pas été rémunérés additionnellement alors qu'ils avaient été appelés à remplacer des collègues. Sébastien

Campbell, conseiller en relations de travail, a rappelé un principe de la convention collective : lorsqu'un enseignant remplace un collègue absent (sortie scolaire, raisons personnelles, voyage, etc), il doit être rémunéré au taux de 1/1000 de son traitement, majoré de 33 % si sa tâche est déjà à 100 % (clause 8-6.02 C).

Que vous ayez ou non une période prévue à l'horaire, l'employé.e est tenu de vous rémunérer selon la clause 8-6.02 C. Lorsque la direction divise le groupe d'un enseignant absent entre plusieurs collègues, ceux-ci doivent être rémunérés selon les mêmes modalités. En cas de doute, communiquez avec le Syndicat pour faire valoir vos droits.

Comité paritaire EHDAA

Dominic Hébert a fait un tour d'horizon de la rencontre du comité paritaire EHDAA. Notamment, du sondage qui a circulé auprès de membres du primaire régulier sur les équipes-secteurs. Pour rappel, ce service est composé de psychoéducatrices, psychoéducateurs ou agentes, agents de réadaptation, d'une ou d'un ergothérapeute, d'une ou d'un orthophoniste et d'une ou d'un TES.

Le rôle de l'équipe est d'intervenir rapidement et de façon ciblée avec la possibilité d'intensifier le service si besoin. L'équipe peut soutenir et conseiller la direction dans la planification des services à offrir selon le modèle RAI. Elle peut également soutenir directement ou indirectement le personnel qui gravite autour de l'élève.

25^e anniversaire d'ancienneté

Sébastien Daoust-Charest, l'une de vos personnes déléguées et responsable de la Fête est venu présenter celle-ci. On se donne rendez-vous le 30 mai à 18 h à l'édifice Centre Multi-services Pie-X (748 avenue de Grande-Île, Salaberry-de-Valleyfield)

Les membres célébrés avec 25 ans de service sont invités gratuitement. Pour leurs invités, les frais sont de 45 \$ pour les membres et 55 \$ pour les non-membres. Inscrivez-vous auprès de Marie-Ève Primeau au bureau du Syndicat au 450 371-7407 poste 209 ou à meprimeau@syndicatdechamplain.com avant le mercredi 30 avril.